



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 134-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.181

Déposée le : 12.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
Ryser (Seftigen, PVL)
Flück (Interlaken, PLR)
Lanz (Thun, UDC)
Stampfli (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Création d'une nouvelle loi générale sur les participations du canton

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. Il présente au Grand Conseil une loi sur les participations du canton.
2. Cette loi règle les principes, la stratégie de propriétaire, les tâches et la surveillance du Conseil-exécutif et du Grand Conseil.
3. Le Conseil-exécutif inscrit dans la loi que la stratégie de propriétaire est présentée au Grand Conseil pour qu'il en prenne au moins connaissance.

Développement :

La Constitution du canton de Berne exige qu'une loi sur la participation soit créée pour chacune des participations cantonales importantes. Une loi sur la participation du canton à la BKW SA existe depuis longtemps. Une loi sur la participation à BLS SA est en consultation depuis ce printemps¹. Ces lois reposent sur l'article 95, alinéa 2, lettre *b* de la Constitution cantonale. En revanche, les modalités de la participation, du pilotage et de la stratégie ne sont pas réglées dans des lois. Les principaux éléments sont fixés dans les lignes directrices du canton de Berne

sur la gouvernance des entreprises publiques². Quant au controlling, il est régi par la loi sur les finances³.

D'autres cantons règlent les principes généraux de leurs participations dans une loi idoine. Un modèle pour une telle loi existe par exemple dans le canton de Bâle-Campagne⁴.

Contrairement aux lignes directrices, une loi a ceci d'avantageux que les dispositions peuvent être fixées au sein du Grand Conseil. Parmi celles-ci figurent les stratégies de propriétaire qui, bien que publiques, sont pour le moment fixées par le Conseil-exécutif à lui seul. Une option serait de présenter ces stratégies au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance, comme cela se fait dans le canton de Bâle-Campagne.

Plusieurs participations ont fait l'objet de critiques répétées au sein du Grand Conseil. Une loi générale sur les participations permettrait au Grand Conseil de fixer les principaux points des dispositions sur les participations, dont les formes juridiques possibles et des questions relevant du droit de la société anonyme. Sans une telle loi, le Grand Conseil n'a aucune influence sur ces questions. Seule une nouvelle loi générale sur les participations rendrait ceci possible d'un point de vue juridique.

Destinataire
– Grand Conseil

² <https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html>

³ https://www.belex.sites.be.ch/app/de/texts_of_law/620.0/versions/2717?all_languages=true&diff=split

⁴ SGS 314 - Gesetz über die Beteiligungen - Kanton Basel-Landschaft - Erlass-Sammlung (clex.ch)